



COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 20 juin 2017

Membres en exercice :	27
Membres présents :	14
Suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Abstention :	00
A l'unanimité	

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt juin, suite à la convocation du quatorze juin, le conseil municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er} adjoint, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, 6^{ème} adjoint*), APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonette, MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette (conseillers municipaux)

Absents excusés : BERNIER, Maritza (2^{ème} adjoint), ALIDOR Fritz, PHILETAS Christina (conseillers municipaux)

Sont absents : GOUBIN Fred (5^{ème} adjoint), MOUILA Gladys, NISUS Eric, SABAS Sydney, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, FLEMIN Félix (conseillers municipaux).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MORVAN

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

Deshaies, le 26 JUIN 2017

Le Maire

Jeanny MARC

AFFAIRE SEEVAGEN : NEGOCIATION TRANSACTIONNELLE - Monsieur SEEVAGEN/ CONTENTIEUX CAA BORDEAUX DU 03 JANVIER 2017.

Exposé des motifs

Madame le Maire informe le Conseil que par jugement en date du 3 janvier 2017, la Commune a été condamnée à payer des indemnités d'un montant de :

- 136 896.51 € à Monsieur Antoine SEEVAGEN, en réparation des préjudices matériels, immatériels et moraux causés par l'accident survenu sur la plage de « Grande Anse » le 02 février 2008.
- 1 500 € à Madame Laure le Gris pour le préjudice moral.

La Commune a obtenu de l'avocat de la partie adverse la mise en place d'un échancier intégrant les intérêts légaux d'une part, selon un échancier sur 3 ans, et d'autre part, les modalités suivantes :

.../...



.../...

Date prévisionnelle de paiement	Montant versé	Bénéficiaire
Juin 2017	1 600 € incluant les intérêts complémentaires échus.	Madame Laure Le Gris (Compagne de Monsieur SEEVAGEN)
30 juin 2017	60 000 €	Monsieur Antoine SEEVAGEN
07 avril 2018	50 000 €	
30 juin 2019	26 986,51 €	
Total	136 896.51 €	

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier en date du 14 avril 2017 de Maître Jean Charles VIGNOT
Considérant l'avis favorable de Maître SEEVAGEN,
Vu l'avis émis par la Commission finance réunie le jeudi 15 juin 2017
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : D'ACCEPTER cette proposition de règlement sur 3 années conformément à l'échéancier susvisé.

Article 2 : De DONNER à Madame le Maire le pouvoir de signer les actes s'y rapportant

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire

Jeanny MARC